

ASSOCIATION DE DIALOGUE DES ASSURÉS AVEC AG2R LA MONDIALE ET PARTENAIRE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

AMPHITÉA

MAGAZINE L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU NUMÉRO 106 - MARS 2018 - DÉPÔT LÉGAL À PARUTION

RETRAITE : QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND ?

LE GRAND TÉMOIN

« Les Français sont conscients qu'ils doivent épargner pour améliorer leur future retraite »
Jean-Pierre Thomas

COMPRENDRE L'ASSURANCE

Préparer sa retraite supplémentaire
dans le cadre professionnel

SOMMAIRE

3 **VOTRE ASSOCIATION**

À la recherche de l'actionnaire perdu !
Philippe Crevel

4 **COMPRENDRE L'ASSURANCE**

Préparer sa retraite supplémentaire dans le cadre professionnel (salariés - TNS)

6 **CULTURE**

La Loire-Atlantique
de Sigrid Robert

7 **FORUM**

8 **LE GRAND TÉMOIN**

JEAN-PIERRE THOMAS

« Les Français sont conscients qu'ils doivent épargner pour améliorer leur future retraite »

12 **LE DOSSIER**

RÉFORME DES RETRAITES : QUELQUES ANNONCES... ET BEAUCOUP DE QUESTIONS

La réforme Macron doit constituer « un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite »

19 **ACTUALITÉ**

Un nouveau statut pour les travailleurs indépendants

22 **VOTRE ARGENT**

Loi de finances : ce qui change en 2018

L'ÉDITO

DE **YVAN STOLARCZUK**
DIRECTEUR D'AMPHITÉA



Fil rouge de ce nouveau numéro d'AMPHITÉA Magazine, la retraite constitue depuis des années l'un des thèmes qui intéresse le plus les Français et qui restera encore au cœur des débats dans les tout prochains mois...

En effet, Emmanuel Macron a annoncé, pour l'an prochain, le lancement d'une réforme structurelle de notre modèle actuel, confiant cette immense tâche à Jean-Paul Delevoye en qualité de haut-commissaire à la réforme des retraites. Une de plus, certes, mais qui devrait cette fois-ci, changer les règles fondamentales de notre système, en le sortant durablement d'un « état de crise perpétuelle ».

Un autre besoin de décryptage concerne ensuite les différents dispositifs de retraite supplémentaire facultative. Encore trop méconnue, la retraite supplémentaire, appelée aussi sur-complémentaire, reste pourtant un excellent moyen de se constituer une épargne, en complément des régimes obligatoires par répartition. Nous lui consacrons donc notre rubrique « Comprendre l'assurance ».

Enfin, c'est au président du Cercle de l'Épargne, Jean-Pierre Thomas, que nous avons confié le rôle de grand témoin de ce magazine. A l'initiative de la première loi créant les plans d'épargne retraite, adoptée en 1997, alors qu'il était député des Vosges, il plaide inlassablement depuis, pour la mise en place de fonds de pension à la française et dénonce ce « capitalisme sans capital », qui est l'un des maux de notre économie.

Bonne lecture !

Directeur de la publication : Yvan Stolarczuk - **Comité de rédaction :** Yvan Stolarczuk, Pierre Geirnaert, Patrice Coste, Frank Mauheran - **Conception & réalisation :** Cap Horn
Photo de couverture : Clément Vidon - **Editeur :** DMR SA - 5 rue Cadet 75009 Paris
Impression : Mercator Press - Dépôt légal : à parution - Ce magazine s'adresse aux adhérents d'AMPHITÉA. ISSN 1634 - 1929 - AMPHITÉA - 5 rue Cadet 75009 Paris
Tél. : 01 71 24 02 60 - Fax : 01 71 24 02 61
email : amphitea@amphitea.com



PHILIPPE CREVEL

À LA RECHERCHE DE L'ACTIONNAIRE PERDU !

La réorientation de l'épargne vers les entreprises constitue une antienne que tous les gouvernements entonnent avec un malin plaisir. Ainsi, nous pourrions célébrer les 40 ans des SICAV Monory, créées en 1978. Premier outil populaire de financement des entreprises, elles devaient comporter 60 % d'actions françaises et bénéficiaient d'une déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu. Plus de deux millions de Français répondirent à l'appel des pouvoirs publics. Nous pourrions aussi fêter les 35 ans du compte d'épargne en actions créé en 1983 par Jacques Delors. Malgré un avantage fiscal, son succès fut mitigé. L'éphémère plan d'épargne retraite prit le relais entre 1988 et 1989. En 1992, Pierre Bérégovoy tenta d'attirer à nouveau les épargnants avec son plan d'épargne en actions. Initialement réservé aux actions d'entreprises françaises, il fut ouvert, à compter de 2001, à celles des entreprises européennes. Ce plan fonctionnait comme un compte titres ouvrant droit, sous certaines conditions, à l'exonération fiscale des dividendes et des plus-values. Le PEA a connu un succès relatif jusqu'à la bulle Internet avant de s'étioler. En 2014, il a été institué le PEA-PME qui demeure, à ce jour, confidentiel.

Au niveau de l'assurance-vie, et toujours dans l'objectif de favoriser les placements « actions », les pouvoirs publics ont imaginé des formules spécifiques. Ainsi, en 1998,

Dominique Strauss-Kahn instaura les contrats DSK. L'épargne de ces contrats devait être investie avec au moins 50 % d'actions françaises et européennes, dont une part de 5 % au moins en actifs dits risqués. En contrepartie, une exonération fiscale au bout de huit ans.

Ces contrats ont laissé la place, en 2005, aux contrats NSK, du nom du ministre de l'Économie d'alors, Nicolas Sarkozy. Ces contrats devaient être constitués à hauteur de 30 % d'unités de compte investies en actions, avec au minimum 10 % de titres dits risqués et 5 % de titres non cotés. Ces contrats bénéficiaient du même avantage fiscal que les DSK. L'engouement pour ces deux produits fut modeste.

Enfin, pour être exhaustif, il faut citer les fonds communs de placement dans l'innovation et les fonds d'investissement de proximité qui permettent d'investir dans des PME à fort potentiel, ou au niveau régional, tout en profitant d'une réduction d'impôt. En 2018, le gouvernement entend donc reprendre le témoin de cette longue histoire en proposant, dans le cadre de la loi sur les entreprises, de nouveaux produits. L'objectif est toujours le même : changer le comportement de l'épargnant. Or, le Français ne diffère guère de l'Italien ou de l'Allemand. Les Européens continen-

taux privilégient les placements li-
guides comportant peu de risques. L'épargne n'est pas chez nous assimilée à un jeu, à un casino. La vision patrimoniale l'emporte sur la constitution d'un gain. Par ailleurs, ces dernières années, avant la chute des taux, les Français avaient de bonnes raisons d'opter pour le fonds euros de l'assurance-vie qui offrait à la fois rendement et sécurité. L'épargnant n'est pas dénué de bon sens. En trente ans, il a su passer des SICAV monétaires aux fonds euros en passant par le plan d'épargne logement, les livrets bancaires ou le Livret A. Sur les actions, le problème est culturel. L'entreprise n'est pas un sujet d'enseignement. Mais, au-delà de ce problème éducatif,

il convient de souligner que les dirigeants des PME ont longtemps préféré le financement bancaire à celui par le marché, plus exigeant et parfois plus coûteux. Ils éprouvent des difficultés à ouvrir leur capital. Par ailleurs, les créateurs français, mais aussi européens, aiment réaliser des coups, monter des affaires et, dès les premiers signes de succès, les vendre à de grands groupes. Le rapprochement des épargnants et des entreprises suppose donc un important travail pédagogique et psychologique. Il passe aussi par le développement de réseaux de financement constitués de professionnels de PME, de start-up et de gazelles. ■

« SUR LES ACTIONS,
LE PROBLÈME EST
CULTUREL »

PRÉPARER SA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE PROFESSIONNEL

Deuxième volet de notre rubrique « Comprendre l'assurance », avec la retraite supplémentaire qui permet de se constituer un complément de pension et de bénéficier d'avantages spécifiques.

Facultative et par capitalisation (voir schéma), la retraite supplémentaire permet comme son nom l'indique d'améliorer sa pension composée de sa retraite de base et de sa retraite complémentaire. Le niveau de cotisation que l'on se fixe dépend du niveau de retraite que l'on veut se constituer. On peut la préparer dans le cadre de l'entreprise, via un plan d'épargne retraite entreprise (PERE) ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), ou à titre individuel, via un plan d'épargne retraite populaire (PERP), un contrat Madelin ou une assurance-vie.



Des labels pour les produits AG2R LA MONDIALE

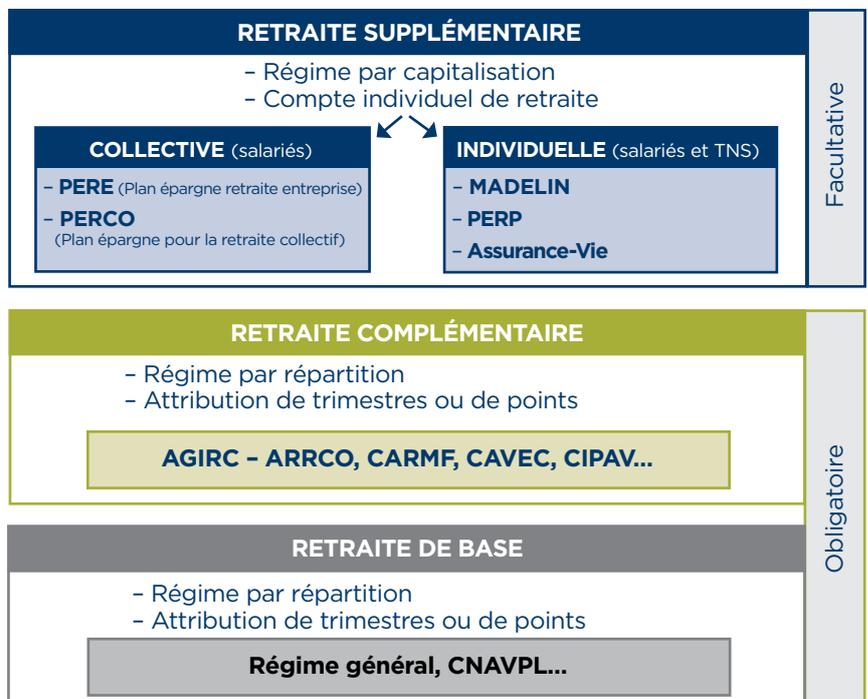
En mars 2017, l'assurance-vie Vivépargne II du groupe AG2R LA MONDIALE a reçu le label d'excellence des Dossiers de l'Épargne. Dans leur guide loi « Madelin 2018, » ces mêmes Dossiers de l'Épargne ont distingué le contrat Mondiale Retraite Professionnelle par un autre label d'excellence.

Cette rubrique a été réalisée avec l'aide de Joël Dufresnoy, responsable marketing produits, au sein du groupe AG2R LA MONDIALE.

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN ENTREPRISE : PERE ET PERCO

1 - PERE : nouvelle dénomination de l'ancien contrat « article 83 », il peut être mis en place par une entreprise pour tous ses salariés ou pour une catégorie d'entre eux, les cadres par exemple. Un accord d'entreprise précise sa nature et si le plan est pris en charge en totalité par l'employeur ou si les cotisations font l'objet d'une répartition entre l'employeur et les salariés. Une rente viagère est versée au terme du plan, sans possibilité de retrait en cours de contrat sauf cas particuliers (chômage, handicap, invalidité...)

2 - PERCO : il diffère par le fait qu'il concerne automatiquement tout le personnel, que la sortie peut s'effectuer soit en rente, soit en capital, mais aussi par ses sources d'alimentation : (versements individuels du salarié, abondement par l'entreprise, possibilité d'y verser les sommes relevant de l'intéressement et de la participation). Un PERCO vient compléter un PEE (Plan d'Épargne Entreprise) déjà existant. ■



LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE INDIVIDUELLE : MADELIN, PERP ET ASSURANCE-VIE

Parmi les trois produits de retraite supplémentaire individuels, le « Madelin » est réservé uniquement aux travailleurs non-salariés non agricoles (une version spécifique existe pour les TNS agricoles). Le PERP et l'assurance-vie peuvent eux être souscrits par tout le monde (salariés, TNS, ou personne sans activité professionnelle).

1 - Le contrat souscrit dans le cadre fiscal de la loi « Madelin »

est le produit phare des TNS. Le législateur exige des versements réguliers, dont le souscripteur choisit le montant (dans un rapport de 1 à 15 entre le minimum et le maximum versé), mais on peut aussi effectuer des versements exceptionnels. Le retrait en cours de contrat n'est pas possible (sauf cas exceptionnels) et la sortie se fait obligatoirement en rente.

Le montant des cotisations est déductible des revenus imposables sans certaines conditions : 10 % des revenus nets d'activité professionnelle de l'année en cours dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), plus 15 % sur la part de revenus comprise entre 1 PASS (39 732 euros en 2018) et 8 PASS (317 856 euros). Si le revenu est inférieur au PASS, la déduction maximale est de 10 % du PASS soit 3 973 euros en 2018.

2 - Le PERP est ouvert à tous. Les cotisations sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 % des revenus nets d'activité professionnelle de l'année précédente dans la limite de 8 fois le montant du PASS. Si le revenu

est inférieur au PASS, la déduction maximale est de 10 % du PASS soit 3 922 euros en 2018).

Le retrait en cours de contrat est impossible (sauf cas particuliers), mais la sortie peut se faire partiellement en capital (jusqu'à 20 %) et le versement des cotisations est facilité par la disposition suivante : on peut compléter les versements de l'année en cours par les sommes que l'on aurait pu verser les trois années précédentes et qui n'ont pas été épargnées.



Quand on est TNS, faut-il souscrire un contrat « Madelin » ou un PERP ?

Les enveloppes de déductibilité fiscales étant différentes, le choix entre les deux produits doit se faire en fonction de ses revenus, sachant, par exemple, que l'intérêt fiscal du PERP est plus faible si son revenu est supérieur au PASS. Le recours au conseil est donc indispensable, notamment pour bien estimer le montant souhaité de sa future retraite en fonction de ses besoins, ainsi que le disponible fiscal. Mais il ne faut pas opposer systématiquement le contrat « Madelin » et le PERP, car il peut aussi être judicieux de souscrire les deux !



Quel type de rente choisir ?

Différentes formules de rente sont proposées par les assureurs et il est très important d'avoir le choix le plus large possible pour adapter son contrat à sa situation particulière. La rente peut être réversible au conjoint, avec ou non un certain nombre d'an-

nuités garanties quoi qu'il arrive.

Exemple : avec une rente réversible assortie de 25 années garanties, si le souscripteur décède après 5 ans et que le conjoint décède après 10 ans, la rente sera encore versée durant les 10 années restantes à un enfant par exemple.

La rente peut être majorée ou minorée (de 10, 20 ou 30 %) pendant une durée allant de 2 à 10 ans ce qui permet, par exemple, de voyager un peu plus durant les premières années de retraite.

La rente peut comporter une option qui prévoit le doublement de la rente en cas de dépendance.

La rente peut aussi être modulée selon les cycles de vie : majoration en début de retraite lorsqu'on est encore très actif, minoration dans la phase de retraite plus passive, majoration à nouveau à l'âge où surviennent les coûts importants (aide à domicile, maison de retraite, dépendance, ...)

Pour tous ces choix, le conseil est à nouveau primordial.

3 - L'assurance-vie demeure un outil privilégié pour mettre en place une retraite supplémentaire par la liberté qu'elle procure : souplesse des versements, sortie en rente ou en capital, possibilité de retraits en cours de contrat et intérêt fiscal.

Alors que le contrat « Madelin » et le PERP impliquent d'avoir une bonne visibilité sur sa carrière, l'assurance-vie, par sa souplesse, est adaptée à toutes les situations. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'elle soit couplée à d'autres produits d'épargne. ■



LA LOIRE-ATLANTIQUE DE SIGRID ROBERT

A la tête d'un cabinet spécialisé dans le financement bancaire, public et participatif des entreprises, Sigrig Robert est **correspondante régionale d'AMPHITÉA** depuis deux ans. Elle nous fait visiter la Loire-Atlantique.

POUR PRÉPARER SA VENUE

Je vous propose de voir ou de revoir *Le grand chemin*, un film de Jean-Loup Hubert, tourné en 1987 à Rouans. Pour l'image bucolique de la région...

UNE PROMENADE INCONTOURNABLE



Il faut se balader à Nantes dans les petites rues pavées autour du château d'Anne de Bretagne et dans le quartier du Bouffay. Les

terrasses des très nombreux cafés et restaurants sont toujours animées, même quand il fait froid, c'est là que bat le cœur de la ville...

LE PRODUIT À RAMENER

Des galettes pur beurre Saint Michel qui, contrairement à ce que tout le monde croit, ne sont pas fabriquées au Mont Saint-Michel, mais à Saint-Michel-Chef-Chef, en Loire-Atlantique !

LA PHOTO À FAIRE

Promenez-vous - et même perdez-vous ! - dans les marais salants, soit tôt le matin, soit au coucher du soleil.

UNE HEURE À TUER

Rendez-vous à marée basse sur la plage de Saint-Brévin-les-Pins, grimpez dans un char à voile qu'on peut louer pour une heure ou plus et lancez-vous sur les grandes étendues de sable mouillé. Sensations garanties !

UN PLAT À DÉGUSTER

Aussi incontournable que les galettes Saint Michel, la crêpe au caramel beurre salé se déguste partout et pas que dans les crêperies de la côte.

UNE VISITE OBLIGATOIRE

Même si vous les avez déjà vues en spectacle, les machines de l'île de Nantes méritent le détour. Créées

par la compagnie Royal de Luxe, elles se produisent régulièrement dans le monde entier, mais on peut les admirer de près à Nantes et découvrir comment les artisans qui travaillent le bois et le métal les fabriquent.

VOTRE RECETTE DE CUISINE

Ce sera un poisson au beurre blanc, colin ou lieu noir par exemple, que vous allez cuire au court-bouillon ou en papillote et assaisonner avec un beurre blanc fait de beurre, de crème fraîche, d'échalote et d'un doigt de vinaigre. A servir avec un vin blanc, un quincy ou un domaine Uby, que je préfère au traditionnel muscadet nantais. ■



Les machines de l'île de Nantes





VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

1 – J'aimerais avoir un entretien avec un conseiller au sujet de mon contrat.

JEAN-MARIE ALBERT – 97214 LE LORRAIN

En effet, nous ne pouvons que vous encourager à avoir un contact régulier avec votre conseiller commercial au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, tout particulièrement en cette période où l'actualité sociale est très riche : prélèvement de l'impôt à la source, Flat Tax, changement de la CSG, Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI qui remplace ISF), nouvelle réforme de retraite en préparation, etc...

De plus, en tant qu'Adhérent à l'Association AMPHITÉA, vous disposez d'un droit préférentiel pour bénéficier d'une étude complète et gratuite de vos droits, actuels et futurs, en matière de protection sociale : santé, prévoyance, épargne et retraite.

Si vous n'avez pas les coordonnées de votre conseiller personnel, vous pouvez les obtenir auprès de la plateforme de gestion sociétaire au 970 808 808 (à contacter de préférence en milieu de journée et en fin de semaine, avec vos références de Sociétaire et de contrat(s)).

2 – Comment sont choisis, désignés ou élus les Correspondants AMPHITÉA ?

FRÉDÉRIC VAYSSE – 11700 PUICHERIC

L'équipe des Correspondants AMPHITÉA, composée d'une centaine de bénévoles qui représentent l'ensemble des 450.000 Adhérents de l'Association, répartis dans les 18 régions, coopte chaque année de nouveaux

représentants, après proposition du Réseau commercial.

Le Conseil d'Administration de l'Association qui étudie les dossiers de candidatures, veille au respect de la représentativité des territoires, des classes d'âge et des secteurs professionnels. Pour les Adhérents qui souhaiteraient s'impliquer personnellement dans cette mission de Correspondant bénévole, le plus direct est de proposer votre candidature à votre conseiller commercial d'AG2R LA MONDIALE.

Par votre question, l'occasion nous est donnée d'apporter un immense remerciement à tous les Correspondants pour leur implication bénévole, au service de l'ensemble des Sociétaires qu'ils représentent auprès du partenaire assureur : grand merci à chacun.

3 – Qui sont les bénéficiaires de mon contrat en cas de décès, je ne m'en souviens plus ?

LAURENCE DAMASCENO – 98800 NOUMEA

Nous vous conseillons, en effet, d'assurer le suivi régulier des clauses bénéficiaires de vos contrats, qu'elles soient standards ou nominatives, surtout si votre situation personnelle évolue. Pour cela, il vous suffit de joindre votre conseiller commercial ou, à défaut, de contacter la plateforme de gestion au 970 808 808 (de préférence en milieu de journée et en fin de semaine, avec vos références de personne physique et de contrat(s)). Merci pour votre question qui nous permet de rappeler, à tous les Adhérents, l'importance de ce suivi. ■





JEAN- PIERRE THOMAS

« Les Français sont conscients qu'ils doivent épargner pour améliorer leur future retraite »

Le président du Cercle de l'Épargne plaide depuis plus de 20 ans pour la création de fonds de pension à la française. Il analyse les enjeux de la future réforme Macron des retraites.

Une nouvelle réforme des retraites se profile à l'horizon 2019. En quoi est-telle nécessaire, alors que depuis le début des années 90 les réformes se sont succédé à un rythme soutenu ?

« Oui, depuis un quart de siècle, nous vivons au rythme des réformes paramétriques. Depuis 1993, en effet, les gouvernements et les partenaires sociaux ont décidé de jouer sur les différents curseurs de notre système : allongement de la durée de cotisation, report de l'âge légal, passage des 10 aux 25 meilleures années pour le calcul des pensions de base, modification des valeurs d'achat et de rachat des points pour les complémentaires, etc. Prises dans leur globalité, ces réformes aboutissent à une économie de 6 points de PIB au niveau des dépenses de retraite en 2040. Si au moment de leur discussion, elles ont donné lieu à de sérieuses contestations, elles n'ont pour autant jamais été remises en cause dans le cadre des nombreuses alternances politiques que le pays a connu entre-temps. Il est à noter qu'à l'exception de la période de cohabitation de 1997 à 2002, toutes les majorités depuis 1993 ont mis en œuvre une ou plusieurs réformes.

Malgré des rapprochements et des regroupements, il demeure 37 régimes de base et une centaine de régimes complémentaires, mais dans les faits, contrairement à quelques idées reçues, de nombreuses règles sont communes et les comparaisons entre les différents régimes, quand elles sont réalisées avec tout le sérieux nécessaire, concluent rarement de manière unanime sur les avantages et les inconvénients des régimes existants. Le remplacement du système actuel par un régime unique ou un régime universel serait plus égalitaire et plus facile à

gérer. En revanche, le changement de système ne modifie pas, du moins dans un premier temps, les équations budgétaires. Il pourrait même occasionner un surcroît de dépenses générées par les nécessaires compensations attribuées aux perdants de la mutation et par les coûts de réorganisation. »

Emmanuel Macron a annoncé son intention de mettre en place un système de retraites par points, tout en maintenant le principe de la répartition. Que pensez-vous de cette philosophie générale de la réforme ?

« Nul n'imagine que le président n'opte pas pour la répartition qui assure aujourd'hui 85 % des revenus des retraites. La solidarité intergénérationnelle qui est le moteur de la répartition a du sens, mais n'est pas sans limite. Les dépenses de retraites ne doivent pas faire porter un fardeau excessif sur les jeunes générations au point qu'elles ne puissent plus accéder au monde du travail. C'est pourquoi, je défends, depuis plus de 25 ans, l'idée qu'à côté d'un premier pilier par répartition, il y ait un deuxième pilier par capitalisation au niveau des entreprises et un troisième au niveau individuel.

Le choix d'un système par points est assez logique. C'est le plus simple et le plus facile à piloter. Ce serait choisir la technique qui prévaut notamment pour les complémentaires des salariés, AGIRC et ARRCO. Il ne serait pas inconvenant que ces deux régimes, dont la fusion est prévue au 1^{er} janvier 2019, soient à la base du nouveau système.

Régime par points, certainement, mais sera-t-il en comptes notion-

nels ? Dans un tel système, les pensions sont calculées en intégrant un coefficient d'espérance de vie. Les Suédois, les Italiens, les Allemands ont opté plus ou moins pour un tel dispositif qui permet d'équilibrer les dépenses retraites. »

Le président de la République va-t-il réussir à fondre dans un seul système universel les 37 régimes de base qui existent actuellement ?

« Les 12 travaux d'Hercule ne sont rien à côté ! Cette réforme concernera un très grand nombre d'acteurs publics et privés, les trois fonctions publiques, les régimes spéciaux, les régimes de base, les régimes complémentaires, les partenaires sociaux, les groupes de protection sociale, etc. Une telle réforme transverse suppose une multitude de négociations,

d'arbitrages, des compensations. Il faudra traiter les dossiers épineux des fonctionnaires, des salariés des entreprises de

transport et de l'énergie, des agriculteurs, des professions libérales, etc. Ouvrir la boîte de Pandore est facile, la refermer moins ! »

Emmanuel Macron devra-t-il intégrer les régimes complémentaires qui sont une centaine pour le moment ? S'il le fait, ne risque-t-il pas de mettre à mal le paritarisme ?

« La question de la gouvernance est au cœur de cette réforme des retraites. Notre système de gestion de la protection sociale s'est construit, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, sur une base paritaire. Nous aurions tout à perdre à mettre un terme au paritarisme. En effet, il est important que sur le sujet majeur qu'est >>>

« OUVRIR LA BOITE DE PANDORE EST FACILE, LA REFERMER MOINS ! »



>>> la retraite, les partenaires sociaux puissent s'entendre.

Le système de bonus/malus, mis en place en octobre 2015 par les partenaires sociaux pour la retraite complémentaire, repousse de fait l'âge de départ à 63 ans pour les salariés du privé. Une incitation supplémentaire à mettre en œuvre des solutions personnelles de préparation de sa retraite ?

« Le débat sur le report de l'âge légal de la retraite à 65 ans est clos pour le moment. Notre pays est aujourd'hui celui où cet âge fixé à 62 ans est le plus faible de l'Union européenne. Les Français demeurent attachés à partir tôt à la retraite. En ce qui concerne les complémentaires, les partenaires sociaux ont eu le courage d'instituer un système de bonus/malus. Les responsables des complémentaires pensent qu'une majorité des nouveaux retraités subiront le malus de 10 %. Or, au moment de la liquidation des droits, les dépenses des ménages ont tendance à s'accroître. Déménagement, envie de voyages, achat d'une voiture sont autant de dépenses à réaliser. De ce fait, la possibilité de bénéficier d'un complément de retraite pour compenser la chute des revenus est évidemment à étudier. »

L'augmentation de la CSG de 1,7 point va impacter le niveau de vie de beaucoup de retraités au nom de la solidarité entre les générations. Cette mesure vous semble-t-elle, sinon juste et équitable, du moins justifiée au vu du niveau de vie moyen actuel des retraités ?

« Le gouvernement assume un transfert des actifs vers les retraités, du moins les 60 % qui ne sont pas exonérés de CSG ou assujettis au taux réduit de 3,8 %. Par

unité de consommation, le niveau de vie des retraités est supérieur de 6 points à celui de l'ensemble de la population. Mais cet avantage est temporaire et est amené à disparaître. En 2030, le niveau de vie des retraités, en raison de l'application des différentes réformes, sera inférieur à celui de la population. J'aurais préféré que le gouvernement aligne le taux applicable aux pensions sur celui des revenus d'activité. En vertu de quoi, un salarié payé au SMIC doit acquitter une CSG à 9,2 % quand un retraité gagnant deux fois plus sera soumis à une CSG à 8,3 %. Certes, le montant des pensions est inférieur aux revenus d'activité, ce qui peut expliquer cette différence. »

Nous consacrons la rubrique « Comprendre l'assurance » de ce numéro à la retraite supplémentaire. Partagez-vous comme nous le sentiment que ce dispositif n'est pas assez connu des Français ?

« Pleinement conscients qu'ils ont intérêt à épargner pour améliorer leur future retraite, les Français sont 50 % à mettre de l'argent de côté à cette fin. Le nombre important de produits d'épargne retraite - PERP, COREM, Préfon, contrats Madelin, PERE, PERCO et quelques autres - est peut-être une source de confusion. Ces différentes formules sont le fruit de notre histoire. Par ailleurs, certaines sont de nature professionnelle et collective et d'autres de nature individuelle. Fin 2015, 12,2 millions de personnes détenaient un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances soit 18 % de la popu-

lation française et plus de 40 % de la population active. 60 % des indépendants sont couverts par un contrat Madelin. Certes, les cotisations et l'encours restent modestes à côté de ceux de l'assurance-vie. Mais, longtemps ignorés, ces produits gagnent du terrain. Il n'y a plus d'hostilité idéologique à leur encontre. Il faut gagner le pari de leur développement. »

Vous êtes à l'origine, en 1997, de la première loi créant les plans d'épargne retraite. Est-il trop tard pour des fonds de pension à la française ? Sommes-nous condamnés en France, comme vous l'avez écrit, à un capitalisme sans capital ?

« 20 ans, le temps d'une génération... mais la loi de 1997 n'a pas été inutile même si elle n'a pas été appliquée. En effet, elle a permis l'instauration du plan d'épargne retraite populaire (PERP), même si les pouvoirs publics sont restés au milieu du gué en refusant la création de véritables fonds de pension. Cela a été une erreur et nous le constatons chaque jour.

Les épargnants ont été perdants en ne pouvant pas accéder à des produits performants, les entreprises également en ne pouvant pas accéder

à des sources de financement à long terme.

Mais la guerre de religion est terminée. Les Français, d'études en études, confirment qu'ils sont favorables à un système mixte reposant sur un fort pilier par répartition, complété par un pilier par capitalisation. Les pouvoirs publics sont en retard d'une guerre. Ces dernières années, il y a eu des avancées intéressantes avec notamment la possibilité, pour les assureurs, de créer des institutions de retraite professionnelle qui ne

« LES POUVOIRS PUBLICS SONT EN RETARD D'UNE GUERRE »



BIOGRAPHIE

Jean-Pierre Thomas est le président du Cercle de l'Épargne. Il a été président de la commission des finances du Conseil régional de Lorraine et député des Vosges. Il a été également associé gérant chez Lazard Frères Gestion avant de fonder en 2013 Vendôme Investment. En 1997, il a été à l'initiative de la première loi sur les fonds de pension en France.

seront pas assujetties à la directive prudentielle Solvency II, pas adaptée aux produits d'épargne de long terme. Il n'est pas trop tard, mais il y a urgence. Il y a une ardente obligation de réussir. Il ne faut pas gâcher les deux rendez-vous qui s'avancent, celui du financement des entreprises et celui de la réforme des retraites. »

Les Français ont-ils bien compris ce que sont les fonds de pension et les avantages que des fonds nationaux pourraient avoir sur l'économie nationale ?

« Les fonds de pension ont eu très longtemps mauvaise réputation dans notre pays. Entre retraite par répartition et retraite par capitalisation, les ressemblances sont plus fortes que les différences. A tort, la capitalisation et les fonds de pension ont été considérés comme des vautours. Or, un fonds de pension a comme objectifs de dégager des reve-

nus récurrents sur une longue période, afin de verser des pensions à ses adhérents. Les fonds de pension sont placés dans des investissements au long terme et ne participent pas aux mouvements spéculatifs. Les entreprises les recherchent car ils sont plutôt des acteurs stables avec des comportements prévisibles. En Europe, les entreprises françaises figurent parmi celles dont le poids des actionnaires non-résidents est le plus important. De ce fait, elles sont tributaires d'investisseurs étrangers. Perte d'indépendance, mais également surcoût car, par nature, un investisseur étranger est toujours plus exigeant qu'un investisseur national. Par ailleurs, le refus idéologique des fonds de pension a eu comme conséquence que nous finançons les régimes de retraite de nos partenaires. C'est pousser un peu loin notre altruisme... »

Le président de la République a annoncé son intention de réorienter l'épargne des Français vers l'économie productive. Quelles mesures devrait-il prendre pour que cette intention se concrétise ?

« L'épargne est une chose sérieuse qu'il ne faut pas toujours confier au politique. L'épargne, c'est le fruit du travail, c'est le renoncement au présent. L'épargnant a donc le droit, voire le devoir, d'être exigeant. Ses objectifs sont la sécurité, la liquidité et le rendement. J'ajouterai la simplicité. La réorientation de l'épargne doit répondre aux besoins de l'économie, mais surtout à ceux des épargnants. Que pouvons-nous donc souhaiter ? La stabilité, en évitant de changer en permanence le régime de l'épargne, et la simplicité, avec un cadre juridique et fiscal compréhensible de tous. Sinon, je souhaite que soit instituée une législation favorable au Trustee* et à la fiducie pour faciliter la création de fonds de pension et faciliter la transmission des entreprises. La possibilité de transmettre son entreprise à des structures financières indépendantes en franchise fiscale serait une bonne solution. Je souhaite également une amélioration du régime de la donation pour accélérer la circulation du capital. Enfin, pour faciliter la création de véritables institutions de retraite par capitalisation, je préconise la mise en place de dispositifs au niveau des branches professionnelles. Cela donnerait la possibilité aux salariés des PME d'être mieux couverts en matière de retraite supplémentaire. » ■

(*) Outil juridique anglo-saxon, le trust permet à une personne (le constituant), de confier un bien à une autre personne (le trustee), pour qu'elle en assure la gestion au profit d'une troisième personne (le bénéficiaire), avant de le remettre à une quatrième (l'attributaire) à une date déterminée. Le trust connaît plusieurs formes selon qu'il est utilisé pour transmettre un patrimoine dans une famille ou une entreprise familiale, ou comme outil d'investissement par un établissement financier.





L'heure est venue d'un profond changement « systémique » pour assurer la pérennité de notre système de retraite



RÉFORME DES RETRAITES : QUELQUES ANNONCES... ET BEAUCOUP DE QUESTIONS

Même si la prochaine réforme de notre système de pensions semble plus ambitieuse que les précédentes, elle soulève de multiples interrogations et la préparation de sa retraite par des mesures individuelles d'épargne par capitalisation demeure plus que jamais pertinente.



Une nouvelle réforme des retraites pointe à l'horizon 2019. Après tous les ajustements « paramétriques » effectués depuis 1993 pour replâtrer un système à bout de souffle, l'heure est semble-t-il venue d'un profond changement « systémique » qui devrait assurer durablement la pérennité du dispositif, quels que soient les aléas démographiques et économiques que nous connaissons dans les années futures. Mais la répartition et la solidarité, deux notions qui dictent depuis 1945 la philosophie du système de retraite français, ont néanmoins montré leurs limites. Alors que, pour remplacer la répartition ou la compléter, de nombreux pays ont mis en place ou encouragé la création de fonds de pension par capitalisation, notre pays n'a jamais réussi à s'engager dans cette voie, réservée jusqu'à présent à l'initiative individuelle. Même si Emmanuel Macron a décidé de prendre le taureau par les cornes, la mise en place de mesures personnalisées de retraite supplémentaire demeure plus que jamais d'actualité. D'autant que le président de la République l'a affirmé, la réforme qu'il compte mettre en œuvre l'année prochaine s'appuiera sur deux piliers : la répartition, confirmée en tant que principe de base et le système des points, dont on sait que sa mise en place fera des gagnants... et des perdants.

>>>

>>> **PLUS DE RISQUES**

Autre argument plaidant en faveur de la retraite supplémentaire : la fusion de l'Arrco (salariés cadres et non-cadres) et de l'Agirc (salariés cadres uniquement) répond aux difficultés financières immédiates de ces deux caisses de retraite complémentaires, mais ne dissipe pas pour autant tous les nuages qui pèsent sur elles. De même, le niveau des pensions en France, s'il est très

correct actuellement, risque de baisser dans les années qui viennent, les retraités étant notamment visés par les mesures de redressement des comptes publics. Face à cette situation complexe, les *millennials*, ces jeunes Français de la génération née entre 1984 et 2000, semblent prêts à épargner en prenant plus de risques pour préparer leur retraite, 28 % d'entre eux envisageant un risque supérieur en échange d'une rentabilité

plus élevée. Mais même s'ils commencent à contredire les comportements frileux de leurs aînés, ils restent globalement encore très prudents dans leur approche de l'épargne. Une chose est sûre, quelles que soient les mesures que l'actuel gouvernement ou ceux qui viendront après lui prendront, ceux qui auront préparé leur retraite disposeront toujours de l'argent qu'ils auront épargné pour leurs vieux jours... ■

AGIRC ET ARRCO : L'UNION POUR LA SURVIE

Soumis au même déséquilibre démographique que le régime de base général, les deux régimes de retraite complémentaire, Agirc pour les cadres et Arrco pour tous

l'Agirc, en 2025 pour l'Arrco), un accord signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC a pris de nouvelles mesures en 2015 : moindre revalorisation des pensions, celle-ci intervenant en avril et non plus en novembre, limitation de l'augmentation de la valeur du point au montant de l'inflation diminué d'un point, etc.

Les syndicats signataires sont encore allés plus loin en octobre 2017 en prévoyant la fusion de l'Agirc et de l'Arrco au 1^{er} janvier 2019, avec la mise en commun de 60 milliards de

réserves. Ce nouvel accord prévoit l'instauration d'un bonus-malus qui repousse de fait l'âge de départ de 62 à 63 ans : les salariés qui peuvent prétendre à une retraite à taux plein devront travailler un an de plus pour percevoir 100 % de leur retraite complémentaire

et ne pas se voir appliquer une décote sur leurs pensions de 10 % durant trois ans. A contrario, les salariés qui accepteront de travailler quelques trimestres de plus, percevront une surcote, de 10 % pour 8 trimestres, 20 % pour 12 trimestres et 30 % pour 16 trimestres. Les retraités exonérés de CSG ne subiront pas la décote et celle-ci sera de 5 % seulement pour les retraités qui ont une CSG à taux réduit.

Autre changement, à partir de l'an prochain, le point ne sera plus revalorisé en fonction de l'inflation mais de la masse salariale, laquelle croît plus vite que les prix à la consommation. Mais cette mesure favorable pourra être tempérée par une sous-indexation de la revalorisation, si des économies sont nécessaires. Ces mesures doivent être complétées par de nouvelles négociations en 2018 pour préciser la fourchette dans laquelle évoluera la valeur d'achat du point et sa valeur de service. ■



les salariés, ont vu leurs comptes se dégrader depuis quelques années. Un premier accord national interprofessionnel est intervenu en 2013 pour augmenter les cotisations. Mais les réserves des deux régimes étant menacées d'épuisement (en 2018 pour

2018, ANNÉE BLANCHE POUR L'ÉPARGNE RETRAITE ?

La mise en place, en 2019, du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu va impacter l'épargne retraite. Explications : pour ne pas imposer deux fois les contribuables sur leurs revenus, l'année 2018 sera une année blanche fiscale, c'est-à-dire que les revenus perçus cette année-là ne seront pas imposés (sauf revenus exceptionnels). La déduction fiscale correspondant aux cotisations versées sur un plan d'épargne retraite en 2018 ne devrait donc pas s'appliquer, puisqu'il n'y aura

VERS UNE BAISSSE DU NIVEAU DE VIE RELATIF DES RETRAITÉS

Les Français sont inquiets pour leur retraite future et ils ont bien raison. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), ils doivent en effet s'attendre à « une baisse du niveau de vie relatif des retraités et des taux de remplacement au fil des générations à l'horizon 2070 ».

Lors de sa séance plénière du 24 janvier dernier, le COR a fait le point sur l'épargne en vue de la retraite, insistant sur l'importance qu'occupe la retraite supplémentaire dans le dispositif et replaçant les comportements d'épargne des ménages dans leur comportement global d'accumulation de leur patrimoine. En préambule, le COR a rappelé que ses dernières projections, présentées dans son rapport annuel de juin 2017, laissent présager un retour à l'équilibre difficile pour notre système de retraite. Même si

en novembre il a modulé son pessimisme en raison d'une croissance plus forte que prévu et d'une hausse des recettes qui ramènerait le déficit à 0,1 point de PIB en 2020 au lieu de 0,4 point comme prévu, le COR n'en attire pas moins l'attention des Français sur le fait que dès 2022 – c'est-à-dire demain ! – le besoin de financement s'accroîtra à nouveau. ■

Mettre en place une épargne supplémentaire facultative pour améliorer sa future retraite est plus que jamais d'actualité.

pas de revenu imposable correspondant. Dans ces conditions, l'intérêt d'épargner est considérablement réduit. Pour éviter une décollecte massive sur les PERP et autres produits d'épargne retraite, le Parlement a prévu la parade sous la forme d'une menace de sanction. Concrètement, si l'épargnant réduit ses cotisations en 2018, il ne pourra pas déduire fiscalement la totalité de ses cotisations 2019 de son revenu 2019. Dans ce cas, la déduction fiscale sera calculée sur la moyenne des cotisations 2018 et 2019. Si les cotisations 2018 restent constantes, celles versées en 2019 seront déductibles à 100 % des revenus 2019. ■

QUE NOUS PRÉPARE LA PROCHAINE RÉFORME ?



Annoncée initialement pour fin 2018, la réforme des retraites voulue par le président de la République risque de n'intervenir qu'en 2019, pour laisser du temps à une négociation qui s'annonce sportive. A travers plusieurs déclarations, Emmanuel Macron a laissé entrevoir ce qu'il souhaite.

Vers un régime unique...

« Nous créerons », a dit le président, « un système universel de retraite où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ». Voilà qui plaide, comme il l'a par ailleurs affirmé, pour une fusion des 37 régimes de base existants au sein d'un régime unique. Un bouleversement qui recueille l'assentiment d'une majorité de Français, comme l'a montré la dernière enquête Cercle de l'Épargne / AMPHITÉA sur « les Français, l'épargne et la retraite avec 70 % » d'opinions favorables. Mais un vrai « big bang » qui laisse augurer une difficile recherche de consensus !

« L'objectif de la réforme ce n'est pas de faire des économies à court terme, mais de construire la confiance et la transparence dans le système. » Emmanuel Macron.

... par points en comptes notionnels

Le président Macron s'est également déclaré favorable à un système par points en comptes notionnels, à l'image de ce que la Suède a mis en place.

Le système par points consiste à les accumuler sur un compte retraite, tout au long de sa vie active. Soit le nombre de points dépend des cotisations versées et d'un tarif d'achat fixé par avance, soit ces points sont attribués selon d'autres critères (montant du salaire annuel, pénibilité, handicap, nombre d'enfants...) et les cotisations servent alors à payer les pensions des retraités.

Dans les deux cas, au moment de la cessation d'activité, les points sont convertis en une rente, calculée selon la valeur de rachat du point. Chaque assuré disposant d'un compte retraite, le compte notionnel consiste à intégrer l'espérance de vie à la retraite de la génération à laquelle appartient le nouveau pensionné pour calculer sa pension. Plus l'espérance de vie augmente et plus la pension annuelle se réduit. Avec ce système notionnel, plus besoin d'âge légal de départ et de durée de cotisation. A chacun de calculer le nombre d'années qu'il veut travailler en fonction de la pension qu'il souhaite percevoir, même si le maintien d'un âge butoir par les pouvoirs publics est une option qui permet de garantir une pension minimum.

« Il y aura encore besoin de faire des réformes dans cinq, six ans pour que le financement s'équilibre, compte tenu de la structure des âges dans notre pays. »

Période transitoire

Unifier 37 régimes de base, passer d'un système de prestations définies à un système par

points, intégrer les régimes complémentaires comme il en est question, fusionner les régimes spéciaux et ceux des fonctions publiques dans un régime unique, bref, changer le logiciel « retraite » de 30 millions de Français, dont 5 millions de fonctionnaires, ne va pas se faire en claquant des doigts. La gestion de la période de transition pose notamment de nombreuses questions. Le nouveau système ne concernera-t-il que les nouveaux entrants ? Maintiendra-t-on les droits acquis dans l'ancien système pour les transformer en points dans le nouveau ? Va-t-on valoriser les cotisations passées ?

« Quels que soient le statut, la profession, le secteur, un euro cotisé donnera les mêmes droits. »

Plus globalement, la création d'un régime unique pose aussi la question du devenir du paritarisme. Mais les différents régimes existants ne proposant pas les mêmes avantages, se pose également la question de l'alignement du niveau de taux et de pension. Se fera-t-il par le haut ou certains vont-ils y perdre des plumes ? Et puis, les taux actuels de remplacement (80 % environ pour les salariés modestes, 50 % pour les cadres) seront-ils modifiés ? Comment va se passer pour les fonctionnaires l'abandon de la règle des 75 % des traitements des six derniers mois ? Comment sera repensé le système de la réversion ? Les réponses qui seront apportées à toutes ces interrogations n'auront pas le même impact sur toutes les catégories de population. Il y aura des gagnants, mais aussi des perdants. ■

25 ANNÉES DE RÉFORMES DES RETRAITES

RÉFORME BALLADUR

La durée de cotisation passe progressivement de 37,5 années à 40 années. Le salaire moyen de référence utilisé pour calculer la pension est basé sur les 25 meilleures années et non plus sur les dix meilleures.

La revalorisation annuelle des pensions est calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation et non plus en fonction de l'évolution des salaires.

Une décote est instituée pour ceux qui partent en retraite sans avoir acquis tous leurs trimestres de cotisation (2,5 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres).

1993

L'ÉCHEC DE LA RÉFORME JUPPÉ

Restauration d'un cadre budgétaire via des lois de financement de la Sécurité sociale.

Le gouvernement a dû renoncer, sous la pression de la rue à aligner la retraite des fonctionnaires et des bénéficiaires des régimes spéciaux sur celle des salariés.

1995

LOI THOMAS

La loi initiée par Jean-Pierre Thomas institue une véritable épargne retraite en prévoyant des fonds de pension à la française. Elle ne sera jamais appliquée pour cause d'alternance politique.

1997

CRÉATION DU FONDS DE RÉSERVE DES RETRAITES

La loi de financement de la Sécurité sociale de 1999 crée le Fonds de réserve des retraites (FRR) pour lisser entre 2020 et 2040 les effets prévisibles du papy-boom. Ce fonds ne recevra jamais la totalité des 150 milliards d'euros dont il devait être doté et sera chargé en 2010 de financer la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) en charge de la dette de la Sécurité sociale.

1999

CRÉATION DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Le Conseil d'orientation des retraites, instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, est créé en 2000. Il fait de la prospective pour prévoir l'évolution des différents régimes de retraite et propose des pistes de solutions pour en assurer la pérennité. Le COR est aujourd'hui chapoté par le Comité de suivi des retraites, instance plus politique.

2000

RÉFORME FILLION

Fonction publique :

Alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle du secteur privé (40 ans de cotisation contre 37,5). Maintien du calcul de la pension sur les 75 % des six derniers mois de traitement. Création du régime additionnel de la fonction publique pour permettre aux fonctionnaires de cotiser sur une partie de leurs primes.

Création d'une règle d'actualisation automatique des pensions : la durée de cotisation doit être 1,79 fois plus longue que la période de versement de la retraite (un gain d'un an d'espérance de vie allonge la durée de cotisation de 8 mois et la durée de la retraite de 4 mois). Création d'un dispositif « carrières longues » qui permet aux salariés ayant tous leurs trimestres de cotisation de partir plus tôt.

La décote pour trimestre manquant passe de 2,5 % à 1,25 % et est étendue à la fonction publique.

Une surcote est créée pour majorer la pension des salariés qui veulent travailler au-delà de l'âge légal de départ et cotiser plus de trimestres que nécessaire.

Création de trois produits d'épargne retraite : le PERP (plan d'épargne retraite populaire), le PERCO (plan d'épargne retraite collectif) et le PERE (plan d'épargne retraite d'entreprise).

Restauration d'un droit à l'information sur la retraite (entretien à partir de 45 ans avec sa caisse de retraite obligatoire, relevé de situation tous les cinq ans, estimation du montant de la retraite à 55 ans).

2003

RÉFORME SARKOZY

En 2007, ce sont les régimes spéciaux (une quinzaine) qui font l'objet d'une réforme sur plusieurs points :

- alignement sur la fonction publique pour l'obtention d'une retraite à taux plein,
- allongement progressif de la durée de cotisation pour ces régimes pour parvenir au droit commun en 2017,
- création d'une décote et d'une surcote,
- indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires.

2007

MAJORATIONS « MATERNITÉ »

Les majorations de durée d'assurance pour enfant ne sont plus réservées aux femmes mais partagées au sein du couple entre la mère et le père. Une majoration « maternité » de quatre mois est attribuée aux femmes. Une majoration « éducation » et une majoration « adoption » sont attribuées soit au père soit à la mère.

2008

AJUSTEMENTS DE LA RÉFORME FILLION

Allongement de la durée de cotisation (de 160 à 164 trimestres) pour les salariés nés après le 1^{er} janvier 1951.

Modification de la surcote pour inciter les salariés à travailler plus longtemps.

Suppression des conditions de durée et de ressources pour le cumul emploi-retraite.

2009

RÉFORME AYRAULT

Allongement de la durée de cotisation à 43 ans pour les générations nées à partir de 1973.

Report au 1^{er} avril de la date d'indexation des retraites (au lieu du 1^{er} janvier).

Fiscalisation des majorations pour trois enfants ou plus.

Durcissement du cumul emploi-retraite : obligation de liquider ses droits avant de reprendre une activité et cotisation à fonds perdus. Création du compte pénibilité.

Amélioration du dispositif de la retraite progressive et de

l'information des assurés (création d'un compte retraite unique).

Réduction de l'indépendance de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL).

Gel des pensions.

2010

REPORT DE L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal de départ à la retraite passe de 60 à 62 ans pour les générations nées à partir de 1955, et l'âge légal de la retraite à taux plein passe de 65 à 67 ans.

2014

MILLENNIALS ET XENNIALS MOINS FRILEUX

En décembre dernier, le Cercle des épargnants a commenté une enquête sur « Les investisseurs de demain », réalisée dans le cadre du Salon Actionaria par Air liquide se demandant si les *millennials* (génération née entre 1984 et 2000) et les *xennials* (génération née entre 1978 et 1983) sont des épargnants comme les autres. La

un compte ou un plan épargne logement.

Parmi ces 25-40 ans, 79 % ont déjà investi dans une entreprise ou se disent susceptibles de le faire. Principales raisons de cet engouement pour l'économie réelle, la préparation de la retraite et la performance de rendement supérieure à celle des

sont encore loin de montrer une appétence hors norme pour le risque. Dans d'autres études qui leur sont consacrées (Natixis Global AM, Ifop-UFF, Legg Mason...), ils font même carrément preuve d'autant, si ce n'est plus, de frilosité que leurs aînés. Marqués par les crises récentes, et témoignant du même



Dans leurs investissements, les 25-33 ans privilégient le crowdfunding plutôt que les actions.

réponse est non, car les jeunes composant ces deux générations commencent à prendre d'autres habitudes que leurs parents.

Ils sont tout d'abord 69 % (*millennials*) et 68 % (*xennials*) à épargner de manière mensuelle, via un Livret A, un livret jeune ou un livret de développement durable (LDD) pour les deux tiers des sondés, mais via aussi

investissements traditionnels. Les plus jeunes (25-33 ans) ont plutôt privilégié le financement participatif (*crowdfunding*) que les actions, témoignant là d'une quête de sens. Enfin, 28 % des *millennials* et 23 % des *xennials* n'hésitent pas à envisager un risque supérieur pour une rentabilité plus élevée.

Malgré tout, les *millennials*

manque de culture financière que le reste des Français, il leur arrive d'espérer des rendements irréalistes couplés à une vision court-termiste dans leur façon d'investir.

Eux aussi, comme les générations précédentes, ont finalement besoin de faire preuve d'un peu plus de réalisme dans leur approche de l'épargne retraite ! ■

UN NOUVEAU STATUT POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Fin du RSI, réduction du périmètre de la CIPAV, modification du statut d'autoentrepreneur, extension de l'assurance chômage aux indépendants... beaucoup de dispositions ont changé au 1^{er} janvier.

Comme quasiment tous ces prédécesseurs, Emmanuel Macron veut encourager l'entrepreneuriat. Il a donc initié plusieurs mesures qui vont dans ce sens, allant même jusqu'à modifier sensiblement le statut des travailleurs indépendants. Pour prendre en compte le fait que les parcours professionnels sont devenus moins linéaires, avec une alternance de périodes de salariat et de travail indépendant (plus de 80 % des créateurs d'entreprise ont été salariés, avec possibilité de cumuler le statut de salarié et celui d'indépendant), il a par exemple remplacé le RSI en confiant la protection sociale des indépendants au régime général de la Sécurité sociale. Pour répondre à ce que le président de l'Union des autoentrepreneurs, François Hurel, appelle « un désir croissant des Français vers plus d'autonomie, notamment chez les jeunes générations », le président Macron a également souhaité la modification du statut d'autoentrepreneur. Sans oublier l'extension de l'assurance chômage aux indépendants et d'autres mesures fiscales ou sociales prises dans le cadre de la loi de finances 2018. ■

**« EMMANUEL
MACRON VEUT
ENCOURAGER
L'ENTREPRE-
NEURIAT »**



REPLACEMENT DU RSI

« Le monde du travail évolue, la Sécurité sociale aussi », proclame le nouveau portail dédié à la protection sociale des indépendants. Fortement critiqué en raison de ses dysfonctionnements, le RSI est en effet adossé depuis le 1^{er} janvier 2018 au régime général de la Sécurité sociale. On parle généralement de suppression du RSI, mais il est plus exact de parler de son remplacement, puisque le régime général prend en charge les travailleurs indépendants sans que cela ne remette en cause la structure et les spécificités de leurs cotisations, ou les modalités de versement de leurs prestations. Comme auparavant, ces cotisations restent dégressives plus le revenu augmente. Sont concernées les cotisations maladie, vieillesse et invalidité décès, pour environ 6,5 millions de professionnels. Un guichet unique sera maintenu pour les travailleurs indépendants et la transition devrait se faire sans heurt. Ce transfert des missions du RSI vers le régime général se fera sur une période de deux ans. Les professionnels qui vont démarrer leur activité à partir du 1^{er} janvier 2019 seront directement pris en charge par le régime général. L'assurance maladie ne sera transférée aux CPAM qu'en 2020, mais dès 2019, les salariés qui adoptent le statut de travailleur indépendant pourront continuer à être pris en charge par leur CPAM. ■ En savoir plus : www.secu-independants.fr

CSG ET COTISATIONS SOCIALES

Les travailleurs indépendants ne versant pas les mêmes cotisations que les salariés du secteur privé, la hausse de 1,7 point au 1^{er} janvier de la CSG ne pouvait être compensée par la baisse des cotisations salariales. Le gouvernement a donc pris deux mesures. D'une part, tous les travailleurs indépendants bénéficieront cette année d'une baisse de cotisation famille de 2,15 points. D'autre part, une baisse de 5 points de la cotisation maladie est accordée aux professionnels dont les revenus nets sont inférieurs à 43 000 € de chiffre d'affaires sur un an, soit 75 % des indépendants. Ces mesures auront donc plus d'impact sur les plus petits revenus qui devraient gagner un peu de pouvoir d'achat, alors que les 25 % de travailleurs indépendants les plus aisés bénéficieront juste d'une compensation de la hausse de la CSG. ■

EXTENSION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE AUX INDÉPENDANTS



des salariés, le gouvernement veut étendre l'assurance chômage aux indépendants. Des négociations sont en cours pour déterminer qui pourra bénéficier de cette mesure et surtout comment elle sera financée... ■

Pour faire converger les protections sociales des micro-entrepreneurs vers celles

DOUBLEMENT DES PLAFONDS POUR LES MICRO-ENTREPRENEURS

Le régime d'autoentrepreneur, rebaptisé micro-entreprise, a le vent en poupe. Alors que la France en compte déjà un peu plus d'un million, l'Insee a annoncé fin 2017 que parmi toutes les entreprises créées en un an, la part des micro-entrepreneurs était de 40 %.

A noter le doublement des plafonds de chiffre d'affaires autorisés pour bénéficier du statut dès l'imposition des revenus 2017 (170 000 € au lieu de 82 800 € pour les activités de commerce, 70 000 € au lieu de 33 200 € pour les prestations de services). Ces seuils seront réexaminés dans trois ans. ■



MAINTIEN DU SEUIL DE TOLÉRANCE POUR LE PASSAGE À LA TVA

Si le chiffre d'affaires annuel d'un micro-entrepreneur dépasse le seuil de 91 000 € pour les activités commerciales et de 35 200 € pour les prestations de services, il bascule automatiquement dans le régime de la TVA (règle non valable l'année de la création). Il doit alors collecter la TVA et la reverser à l'Etat, mais peut aussi la récupérer sur ses achats. ■

NOUVELLES RÈGLES D'AFFILIATION À LA CIPAV

La Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) concernait jusqu'à présent la majeure partie des professions libérales non réglementées. Mais de nouvelles règles d'affiliation introduites dans la loi de finances 2018 pour tenir compte du remplacement du RSI, vont conduire 95 % des indépendants à la quitter. Au final, il ne devrait plus rester que 20 professions, sur près de 400 précédemment, qui y seront rattachées (voir la liste sur www.lacipav.fr).

Les indépendants qui créent une activité ne relevant pas d'une des 20 professions sont affiliés directement à la branche indépendants du régime général : à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les autres professionnels libéraux.

Les professionnels déjà installés et adhérents de la CIPAV et qui relèvent d'une profession ne faisant plus partie de son périmètre peuvent, s'ils le souhaitent, rester à la CIPAV ou opter à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période de cinq ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023) pour le rattachement au nouveau régime de protection sociale des travailleurs indépendants. ■



Article réalisé en collaboration avec Franck Gisclard, expert en protection sociale du groupe AG2R LA MONDIALE



« UNE RÉFORME EN TROMPE-L'ŒIL »

Olivier Colin, chef d'entreprise et correspondant régional d'AMPHITÉA

« Par expérience, je suis toujours très méfiant face aux réformes de l'Etat et celle envisagée pour modifier le statut des TNS n'échappe pas à la règle. Parmi les mesures annoncées – fin du RSI, baisse des cotisations sociales, adossement au régime d'assurance chômage des salariés, relèvement du plafond du chiffre d'affaires pour les autoentrepreneurs et réforme de la formation professionnelle – seule celle concernant la fin du RSI me paraît positive, les dysfonctionnements du système justifiant qu'on en sorte. Pour le reste, il s'agit d'une réforme en trompe-l'œil.

On nous annonce une baisse de 2,15 % des cotisations familiales ? Elle va être neutralisée par une hausse de la CSG ! La baisse de 1,5 % des cotisations maladie ?

Elle ne concernera que les revenus inférieurs à 43 000 euros par an... L'augmentation des plafonds de revenus pour les auto-entrepreneurs ? Je pense qu'être autoentrepreneur n'est pas une finalité mais un tremplin vers l'entreprise. Alors que ce statut devrait être limité dans le temps, les nouveaux plafonds ne vont pas inciter ceux qui en profitent à évoluer vers le monde des entreprises classiques et va

aggraver la concurrence entre les deux univers qui n'ont pas les mêmes charges.

L'adossement des TNS au régime de la Sécurité sociale ?

Je ne suis pas contre le principe, mais bénéficiaire de l'assurance chômage n'est pas pour moi une caractéristique du travailleur indépendant. J'ai 54 ans, cela fait plus de 30 ans que je suis TNS et donc que j'assume la gestion des

risques qui va avec ce statut. On ne crée pas une entreprise pour payer de l'assurance chômage ! Un entrepreneur apprend à marcher seul, c'est un état d'esprit ! Alors je veux bien qu'on lui propose de cotiser à l'assurance chômage, mais seulement s'il le souhaite. Pas question qu'on lui impose pour faire financer par les travailleurs indépendants le régime déficitaire des salariés. Cela créerait une accumulation de charges, alors qu'il existe déjà

des produits d'assurance qui permettent de couvrir ce risque chômage.

Quant à la formation professionnelle et à l'apprentissage, on ouvre, en la réformant, la boîte de Pandore...

Et quid de la retraite Madelin ? Ce statut va-t-il demeurer ? Selon vous ?

Pas sûr... Macron veut libérer les énergies, bravo. Mais il ne faut pas que ça se traduise par de nouvelles charges alors que le niveau d'imposition auquel nous sommes soumis est déjà insupportable. Sa réforme est sympathique au premier

« ON NE CRÉE PAS UNE ENTREPRISE POUR PAYER DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ! »



Etre autoentrepreneur n'est pas une finalité mais un tremplin vers l'entreprise

abord, mais je crains qu'elle soit faussement sociale et que l'effet retour soit douloureux... » ■

LOI DE FINANCES : CE QUI CHANGE EN 2018

Adoptée par le Parlement en fin d'année, la loi de finances pour 2018 apporte comme chaque année son lot de changements. Pour les particuliers comme pour les entreprises. En voici la synthèse...

CE QUI CHANGE POUR LES PARTICULIERS

La taxe sur l'habitation principale va disparaître de manière progressive en trois ans, pour les ménages dont le revenu fiscal annuel de référence est inférieur à 27 000 € (43 000 € pour un couple, 49 000 € pour un couple avec un enfant). Un premier dégrèvement d'un tiers va intervenir cette année. Environ 80 % des ménages sont concernés.

L'ISF devient l'IFI

L'impôt sur la fortune (ISF) est remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), assis sur les seuls actifs immobiliers. Un cadeau pour les ménages les plus aisés dont le patrimoine immobilier est égal ou supérieur à 1,3 million €. Le taux de 0,70 % reste inchangé (jusqu'à 1,50 % pour les patrimoines de plus de 10 millions €) et l'abattement de 30 % pour la résidence principale reste en vigueur.

Entrée en vigueur de la Flat tax

Un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % + 17,2 % de prélèvements sociaux), appelé aussi « flat tax », va désormais frapper les capitaux mobiliers et les plus-values mobilières. Sont concernés les intérêts, les dividendes, les plus-values de cession, les plans d'épargne logement ouverts à compter du

1^{er} janvier 2018, mais aussi les assurances-vie dont le montant des encours dépasse 150 000 €. Les livrets d'épargne populaire (Livret A, livrets réglementés tels que le livret de développement durable), l'épargne salariale, les PEA et PEA-PME conserveront leurs avantages. Les contribuables les plus modestes pourront choisir d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu si le prélèvement forfaitaire unique est moins favorable pour eux.

Suppression des cotisations sociales et augmentation de la CSG

Pour redonner du pouvoir d'achat aux actifs du secteur privé (1,45 % en deux étapes, avec un tiers en janvier et le reste en octobre), les cotisations salariales maladie et chômage sont supprimées. En contrepartie, la CSG a augmenté de 1,7 point au 1^{er} janvier pour toutes les catégories de revenus. La CSG étant déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, l'augmentation de la fraction déductible concernera les revenus de 2018 ou ceux de 2019 selon les catégories de revenus et les modalités de recouvrement de la CSG. L'entrée en vigueur du

PFU risque de réduire l'intérêt de cette déduction fiscale dans la mesure où les revenus qui seront soumis à la « flat tax » ne seront plus soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Généralisation du crédit d'impôt à la personne

Cette mesure permet à tous les contribuables de recevoir la moitié des sommes engagées pour rémunérer leurs employés sous forme de crédit d'impôt.

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Les limites des tranches du barème de l'IR sont relevées de 1 %. L'abattement sur le revenu imposable pour les parents rattachant des enfants à leur foyer fiscal est porté à 5 795 €.

**« LA « FLAT TAX »
VA FRAPPER
LES CAPITAUX
MOBILIERS ET
LES PLUS-VALUES
MOBILIÈRES »**

Limitation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)

Le CITE va disparaître en 2019 pour être remplacé par un système de primes qui pourront être versées dès les travaux achevés. En attendant, il est recentré sur les mesures les plus efficaces pour réaliser des économies d'énergie comme les travaux concernant la chaleur renouvelable (bois,

biomasse, géothermie, pompe chaleur etc.).

Prolongation du Pinel

Avantage fiscal lié à un investissement locatif dans l'immobilier neuf, le dispositif Pinel est prolongé de quatre ans, mais recentré sur des territoires « tendus » (agglomération parisienne, Côte d'Azur, certaines grandes agglomérations, départements d'outre-mer...).

Hausse des taxes sur les carburants

D'ici à 2021, la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) frappera au même niveau le gazole et l'essence. Dès 2018, les taxes sur le diesel augmenteront de 7,6 centimes par litre (soit une hausse de 10 %).

CE QUI CHANGE POUR LES ENTREPRISES

Baisse de l'impôt sur les sociétés

Jusqu'à présent de 33,1%, l'impôt sur les sociétés va être abaissé progressivement à 25% d'ici 2022 sur la totalité des bénéfices. Depuis le 1^{er} janvier, les PME bénéficient d'un IS à 28% pour les 500 000 premiers € de bénéfice. Par ailleurs, les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions € bénéficient toujours du taux réduit de 15% sur les 38 120 € de bénéfice.

Les jeunes entreprises innovantes et les PME et TPE qui consacrent au moins 15% de leurs charges à la recherche, sont toujours exonérées d'IS, à 100% la première année, à 50% la deuxième.

Le CICE remplacé par un allègement de charges

Le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi baisse de 7% à 6% en attendant d'être supprimé en 2019. Il sera remplacé

par un allègement des cotisations patronales sur les bas salaires qui devrait être de 6%.

Baisse des cotisations sociales des indépendants

La hausse de la CSG de 1,7 point va être totalement compensée pour les indépendants par une baisse de leurs cotisations sociales. La grande majorité va bénéficier de la suppression de la cotisation allocations familiales. Ceux dont le revenu annuel net est inférieur à 43 000 € bénéficieront

de l'ensemble de leurs cotisations de sécurité sociale pour leur première année d'activité (dispositif ACCRE), si leur revenu annuel net est inférieur à 40 000 €.

Nouveaux plafonds pour le régime micro

Le régime de l'autoentrepreneur, devenu micro-entrepreneur subit plusieurs modifications dont la plus importante est le doublement des plafonds de chiffre d'affaires (170 000 € au lieu de 82 800 € pour les activités de commerce,



Défendue par le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, la loi de finances pour 2018 a été adoptée par le Parlement le 21 décembre dernier.

d'une exonération dégressive des cotisations assurance maladie et maternité. Les indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € seront exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Au 1^{er} janvier 2019, les créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficieront d'une exonération

70 000 € au lieu de 33 200 € pour les prestations de services).

Réduction d'impôt Madelin

Le taux de la réduction d'impôt Madelin pour souscription au capital des PME passe de 18% à 25% pour les versements qui seront effectués jusqu'au 31 décembre 2018. ■



AMPHITÉA

AMPHITÉA est une association d'assurés dont l'objet est de souscrire auprès de son partenaire assureur AG2R LA MONDIALE, au nom et au profit de ses adhérents, les meilleurs contrats de retraite, santé, prévoyance et épargne.

Avec près de 450 000 adhérents, elle s'inscrit parmi les trois plus grandes associations d'assurés de France.

Les échanges avec l'assureur sont facilités à travers deux comités, Produits et Service et Gestion. Ils sont composés d'adhérents qui sont ainsi au cœur de la relation avec l'assureur.



Téléchargez l'application
Amphitéa



Rejoignez-nous sur



L'assurance d'être entendu